



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Gouren

Question écrite n° 60307

## Texte de la question

M. André Aschieri souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de la jeunesse et des sports sur la place du gouren dans le paysage sportif français et international. Le gouren, ou lutte bretonne, est issu d'une tradition celte remontant au haut Moyen Age. Cette lutte païenne qui a résisté aux condamnations de l'église a acquis aujourd'hui une dimension internationale. Ainsi, au championnat d'Europe des luttes celtiques plus de cent candidats originaires de Bretagne, de Sardaigne, d'Espagne, d'Ecosse, d'Angleterre, des Pays-Bas, de Suède et d'Autriche se sont affrontés. Ce succès est dû au renouveau technique de la discipline et à l'intérêt croissant des Européens pour les cultures locales. L'esprit du gouren (sincérité, honneur, fair-play) étant en parfaite harmonie avec celui des jeux Olympiques, il devrait à tout le moins s'y imposer comme une discipline de démonstration. C'est pourquoi, il lui demande quelles mesures elle entend prendre pour promouvoir ce sport sain et mobilisateur.

## Texte de la réponse

L'admission d'un nouveau sport au programme des jeux olympiques relève de dispositions particulières régies par la charte olympique. En tant qu'organe suprême du mouvement olympique, le comité international olympique (CIO) a pour rôle d'assurer la promotion de l'olympisme en accord avec la charte olympique. A cet effet, il organise notamment la célébration régulière des jeux olympiques dont il établit le programme sportif. L'article 52 de la charte olympique prévoit que l'admission d'un sport, discipline ou épreuve au programme des jeux olympiques relève de la compétence du CIO. Après chaque édition des jeux olympiques, le CIO procède à une révision du programme et décide d'y admettre ou d'en exclure certains sports, disciplines ou épreuves. Par ailleurs, une étude attentive a été menée par la fédération française de lutte qui a reçu délégation pour la lutte bretonne (gouren) en amont de la constitution de son dossier de convention d'objectifs dans le cadre de son projet fédéral 2001-2004. Conformément à la demande de la fédération française de lutte, la subvention accordée a été de 4 573,47 EUR (30 000 F) pour le développement du gouren. Le président du comité national du gouren doit être reçu par la fédération française de lutte afin de définir les éléments d'une politique de développement au cours de l'olympiade qui pourront faire l'objet d'une attention particulière lors de la prochaine convention d'objectifs en 2002.

## Données clés

**Auteur :** [M. André Aschieri](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (9<sup>e</sup> circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 60307

**Rubrique :** Sports

**Ministère interrogé :** jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 23 avril 2001, page 2355

**Réponse publiée le** : 18 mars 2002, page 1575